

**CODE DE TRANSPARENCE  
BNP PARIBAS EASY ECPI CIRCULAR  
ECONOMY LEADERS**

Mars 2020

# SOMMAIRE

## Présentation du code de Transparence

### 1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence

### 2. Données générales sur la société de gestion

- 2a) Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.
- 2b) Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2c) Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2d) Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?
- 2e) Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2f) Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?
- 2g) Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2h) Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion
- 2i) Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?
- 2j) Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

### 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence

- 3a) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?
- 3b) Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3c) Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3d) Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3e) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 3f) A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

### 4. Processus de gestion

- 4a) Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4b) Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4c) Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4d) Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?
- 4e) Une partie des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4f) Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 4g) Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4h) Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

### 5. Contrôles ESG

- 5a) Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

### 6. Mesures d'impact et reporting ESG

- 6a) Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6b) Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6c) Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?
- 6d) La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

## LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

NOM DU FONDS	STRATEGIE	CLASSE D'ACTIFS	EXCLUSIONS APPLIQUEES PAR LE FONDS	ENCOURS DU FONDS AU 28/02 (M€)	DOCUMENTS
BNP PARIBAS EASY ECPI CIRCULAR ECONOMY LEADERS	Stratégie : - Exclusion - Best-in-Class - Thématique économie circulaire - Engagement -	Actions monde grandes capitalisations	- Armes - Tabac	34	<a href="#">DICI</a> <a href="#">Prospectus</a> Reporting extra-financier.(en ligne prochainement)

## DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

### 2A. NOM DE LA SOCIETE DE GESTION EN CHARGE DU OU DES FONDS AUXQUELS S'APPLIQUE CE CODE

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)  
14 rue Bergère  
75009 Paris  
<https://www.bnpparibas-am.fr/>

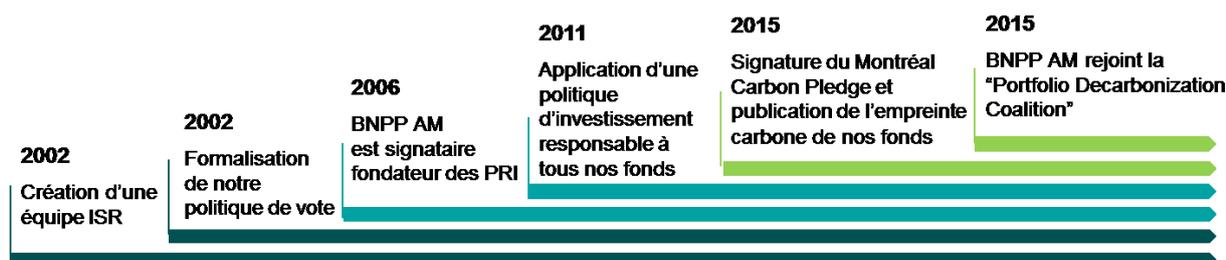
### 2B. QUELS SONT L'HISTORIQUE ET LES PRINCIPES DE LA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?

L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour BNPP AM qui s'est engagé depuis de nombreuses années à intégrer les dimensions **Environnementales, Sociales et de Gouvernance** (ESG) dans ses produits.

BNP Paribas Asset Management est un des membres fondateurs et signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)** et a adopté pour l'ensemble de ses gestions une politique d'investissement responsable qui est revue et validée deux fois par an par le CIO de BNPP AM. Cette démarche d'investisseur responsable est un des axes de la démarche de **Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)** adoptée par BNP Paribas Asset Management et qui est formalisé dans la **Charte De Responsabilité Sociale et Environnementale de BNPP AM**. Nous rendons compte publiquement des progrès et résultats de notre démarche RSE dans le [Rapport d'investisseur responsable](#).

[Réponses au questionnaire des PRI](#)

Lien vers la [Charte RSE](#)



<b>Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Montréal Carbon Pledge: BNPP AM signataire de l'engagement de Montréal sur le Carbone</li> <li>☑ Sièges au Conseil d'administration de l'IIGCC (Groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique)</li> <li>☑ Transition Pathway Initiative (TPI) : membre du Technical Advisory Group</li> <li>☑ UNEP-FI (Initiative financière du Programme des Nations Unies) : membre du groupe de travail sur l'immobilier</li> <li>☑ GRESB (Benchmark sur l'immobilier durable) : membre du Benchmark Committee</li> </ul>
<b>Engagement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Dialogue avec les entreprises jugées non investissables par notre politique d'investissement responsable</li> <li>☑ Initiatives : Clinical Trials Transparency, OECD Agriculture Supply Chain, Access to Medicine Index, PRI Policy Programme...</li> <li>☑ Responsabilité actionnariale : vote à plus de 1500 assemblées générales par an</li> </ul>

### La Stratégie Globale « Sustainability » de BNPP AM

Pour BNP Paribas Asset Management, investir de manière responsable ne consiste pas seulement à adopter les valeurs sociales et environnementales que nous partageons avec nos clients, c'est aussi à investir pour un avenir meilleur pour nos clients et les générations futures.

C'est pourquoi, nous avons conscience de l'importance de notre rôle d'investisseur responsable, et c'est dans l'intérêt de nos clients que nous portons ce message auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous nous devons de développer des relations pérennes qui nous permettent d'engager de manières plus efficace et plus pertinente sur des sujets d'avenir tels que la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'égalité et croissance inclusive. Ces « 3 E » constituent la vision prospective que nous décrivons dans notre « Global Sustainability Strategy ».

#### [Global Sustainability Strategy](#)

En 2019, nous avons renforcé notre philosophie d'investissement avec la mise en place de six convictions en matière d'investissement durable :

#### **1. L'intégration ESG nous aide à obtenir de meilleurs rendements ajustés du risque.**

L'investissement durable permet à la fois de réduire les risques et de générer des rendements supplémentaires sur le long terme. Nous sommes convaincus que cette notion est encore mal comprise, trop peu étudiée et mal évaluée financièrement, avec peu de cohérence dans les indicateurs qui sont publiés.

Dans ce contexte, nous prendrons de meilleures décisions d'investissement si nous intégrons systématiquement et explicitement les facteurs ESG dans nos analyses.

#### **2. Investir de manière durable fait partie de notre obligation fiduciaire**

Vis-à-vis de nos clients, nous avons le devoir de prendre des décisions d'investissement qui prennent en considération les risques de réputation, ainsi que les risques opérationnels et financiers auxquels peuvent être confrontées les entreprises dans lesquelles nous choisissons d'investir. Les facteurs ESG en sont une composante importante.

#### **3. Le dialogue avec les entreprises est une opportunité mais aussi un devoir**

En tant qu'investisseurs de long terme, nous estimons que nous devons utiliser le dialogue le vote et l'engagement pour influencer les entreprises et l'économie dans son ensemble. Nous croyons que cet engagement est généralement plus efficace que l'exclusion - bien que désinvestir puisse être un dernier recours.

#### **4. Nous investissons à long terme et pour un avenir durable**

Nous analysons le passé afin de mieux anticiper les évolutions futures, tout en prônant un modèle économique qui nous sera plus favorable à long terme - un modèle axé sur une croissance durable, bas carbone et inclusive.

#### **5. Une économie future durable repose sur des pratiques d'investissement durable**

Notre façon d'investir et de collaborer avec les entreprises et les pouvoirs publics peut contribuer à façonner le monde qui nous entoure. Nous sommes convaincus que la gestion des risques ESG contribuera à promouvoir une plus grande stabilité des marchés ainsi qu'une croissance durable à long terme, tout en favorisant le rendement de nos investissements.

#### **6. Appliquer des standards RSE en ligne avec ce que l'on attend des émetteurs est crucial pour atteindre l'excellence**

En tant qu'entreprise responsable, nous devons adopter des normes au moins aussi strictes pour nos pratiques opérationnelles que celles que nous attendons des entités dans lesquelles nous investissons. C'est une priorité pour nous. Nous réfléchissons à comment intégrer davantage les pratiques de développement durable dans tous les aspects de notre activité, notamment la gestion de notre environnement de travail et l'implication de nos employés.

### **Les piliers de l'investissement durable :**

Pour BNPP AM, l'investissement durable a quatre piliers. Ensemble, ils contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, le contrôle des risques et l'exploitation de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous opérons.

#### **1. Intégration ESG**

Nos analystes et gérants prennent en compte les facteurs ESG pertinents dans tous le processus d'investissement. Conformément aux convictions de BNPP AM, ce processus leur permet de cerner des risques ou des opportunités dont les autres acteurs du marché n'ont pas nécessairement connaissance, et qui leur apportent donc un avantage comparatif. Le processus d'intégration des facteurs ESG est guidé par des principes communs formels et supervisé par un comité de validation ESG. Notre objectif est que d'ici 2020, chaque processus d'investissement - et par définition, toute stratégie d'investissement - ait été examiné et approuvé par ce comité. Des informations complémentaires sont disponibles dans notre document « Politique d'Intégration ESG » disponible sur demande.

#### **2. Vote, dialogue et engagement**

Nous investissons de manière réfléchie dans les entreprises et nous avons établi des directives détaillées en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. Nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques pour nos clients.

Nos gérants et experts du Sustainability Centre dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis, avec pour objectif d'inciter celles-ci à s'engager dans l'amélioration de leurs pratiques et la création de valeur à long terme. De plus, nous rencontrons fréquemment les pouvoirs publics afin de discuter des moyens mis en œuvre en matière de lutte contre le changement climatique mais aussi de thématiques ESG dans son ensemble.

Nous collaborons étroitement avec nos pairs et différentes organisations de la société civile, par exemple en participant à l'initiative « Climate Action 100+ » afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre des plus gros émetteurs dans le monde.

#### **3. Conduite responsable de l'entreprise et exclusions sectorielles**

Nous attendons des entreprises qu'elles respectent, où qu'elles opèrent selon, les dix principes fondamentaux énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les droits de l'Homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Nous identifions, en vue d'un engagement actif, les entreprises qui présentent des lacunes dans ces domaines et excluons celles qui violent ces principes fondamentaux.

Nous disposons également d'une série de politiques sectorielles qui définissent les conditions d'investissement dans des secteurs spécifiques, guidant nos critères de sélection ainsi que nos pratiques d'engagement. Ces politiques sont définies pour des activités qui, si elles ne sont pas réalisées correctement, peuvent causer de graves dommages sociaux ou environnementaux (tels que la production d'huile de palme).

Une seconde série de politiques nous engage à exclure des secteurs ou produits particuliers (tabac, charbon, armes controversées et amiante), car nous estimons qu'ils sont en violation des normes internationales ou qu'ils présentent un préjudice inacceptable pour la société ou l'environnement sans apporter d'avantage en contrepartie.

Notre approche détaillée est décrite dans notre « [Politique de conduite responsable de l'entreprise](#) ».

#### 4. Une vision prospective : les '3E'

Les investisseurs les plus performants s'appuient sur les leçons du passé et sont tournés vers l'avenir, et ce surtout dans un monde qui change rapidement. Nous pensons que trois points clés sous-tendent un système économique plus durable et inclusif : la transition énergétique ; la protection de l'environnement ; et l'égalité. Nous avons défini un ensemble d'objectifs et mis au point des indicateurs clés de performance pour indiquer comment nous alignerons notre recherche, nos portefeuilles et notre engagement auprès des entreprises et des pouvoirs publics sur ces trois enjeux, les « 3E ». Ces indicateurs clés comprennent :

- L'intensité carbone (gCO<sub>2</sub>/kWh) des gestions vis-à-vis du "Sustainable Development Scenario" (SDS) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE); la part "verte" des encours (transition énergétique, Objectifs de Développement Durable - ODD - 7, 9 et 13);
- L'empreinte "eau" de nos gestions, le nombre de sociétés qui s'engagent à avoir/ont une politique sur "No Deforestation, No Peat, No Exploitation" - Pas de déforestation, pas de tourbe, pas de surexploitation - (NDPE) (protection de l'environnement, ODD 6, 15);
- % d'administrateurs femmes dans les conseils ou nombre d'engagements des entreprises en faveur de décisions d'allocations durables de leur capital (égalité d'accès à une croissance inclusive pour chacun, ODD 5, 8 et 10).

BNPP AM a développé une feuille de route de la mise en œuvre de la Stratégie sur les trois prochaines années. En 2020, BNPP AM s'attachera à mesurer et à faire un reporting sur l'impact et la progression de ses initiatives "Sustainability". L'entreprise introduira progressivement des objectifs additionnels en lien avec chacun des 3E et des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU qui y font référence.

## 2C. COMMENT LA SOCIETE DE GESTION A-T-ELLE FORMALISE SA DEMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE ?

La démarche d'investisseur responsable de BNP Paribas Asset Manager est formalisée sur [son site internet](#).

## 2D. COMMENT EST APPREHENDÉE LA QUESTION DES RISQUES/OPPORTUNITÉS ESG DONT CEUX LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION ?

Les risques ESG identifiés dans notre politique d'investissement responsable sont d'ordre réputationnels mais aussi réglementaires, opérationnels, juridiques et financiers. On peut les regrouper par grands domaines : non-respect des droits de l'homme, non-respect des droits fondamentaux des travailleurs, non-respect de l'environnement, pratique de la corruption.

Ces principaux risques ESG sont adressés via les standards minimum ESG requis avant chaque investissement tel que définis par notre politique d'investissement responsable. Les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG sont considérées comme à risques ESG fort et sont exclues de notre périmètre d'investissements sauf exception (fonds indiciaires qui répliquent l'indice).

Dans le cadre de l'adoption de notre stratégie climat, une réflexion a été initiée en interne sur la prise en compte des scénarios 2°C dans notre politique d'investissement ainsi que la prise en compte des différents risques liés au changement climatique.

Les risques carbonés que nous avons identifiés sont de trois ordres

- risques de transition (risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone. Les changements de politique, les risques technologiques et physiques pourraient entraîner une réévaluation de la valeur d'un grand nombre d'actifs, au fur et à mesure que les coûts et/ou opportunités se matérialiseront.
- risques physiques (Conséquences engendrées par des événements climatiques et/ou météorologiques comme les inondations et les tempêtes qui provoquent des dégâts matériels ou perturbent le commerce.)
- risques en responsabilité (Conséquences qui pourraient se produire si des parties ayant souffert de pertes ou de dégâts dus aux effets du changement climatique entreprenaient des démarches auprès des entreprises qu'elles estiment responsables afin d'obtenir une indemnisation. De telles actions pourraient survenir contre les entreprises qui extraient et émettent du carbone et, si celles-ci bénéficient d'assurance en responsabilité, leurs assureurs.)

Certains risques liés au changement climatique sont actuellement déjà appréhendés via les politiques sectorielles centrales à charbon et mines appliqués au sein de BNPP AM et qui contiennent notamment des critères relatifs à la réduction de nos investissements dans le charbon thermique. Afin de contribuer positivement à la transition énergétique, BNPP AM a initié une réflexion sur notre rôle d'investisseur pour une économie bas carbone. Nous avons signé le Montreal Carbon Pledge ainsi que le Portfolio Decarbonation Coalition et avons adopté en 2016 [une stratégie climat](#) qui s'articule en 3 grands piliers :

- allocation de capital (identifier et mesurer les risques carbone dans nos investissements ; prendre en compte ces risques et les réduire, développer notre offre de solutions bas-carbone et financer la transition énergétique)
- pratiques responsables (intégration du changement climatique dans nos votes aux assemblées générales, engagement avec les entreprises sur leur stratégie climat)
- transparence et implication (rendre compte de nos engagements publics et publier le bilan de nos actions ; sensibiliser et accompagner nos clients)

## 2E. QUELLES SONT LES EQUIPES IMPLIQUEES DANS L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont majoritairement situées au Sustainability Centre (25 personnes). Celui-ci recoupe :

- L'équipe dédiée à l'engagement et à notre politique de vote
- La recherche ESG
- L'équipe dédiée à la finance solidaire
- Les spécialistes ESG
- La RSE

Le Sustainability Centre étant indépendant des équipes de gestion, chaque fonds ISR est géré au sein d'une équipe de gestion par des gérants spécialisés.

## 2F. QUEL EST LE NOMBRE D'ANALYSTES ISR ET LE NOMBRE DE GERANTS ISR EMPLOYES PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

Aujourd'hui, 11 analystes effectuent à temps plein de la recherche ISR. Une trentaine de gérants est impliquée au quotidien autour de fonds ISR soit environ 20 équivalents temps plein.

## 2G. DANS QUELLES INITIATIVES CONCERNANT L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE LA SOCIETE DE GESTION EST-ELLE PARTIE PRENANTE ?

### Agir au sein des instances

Nous collaborons étroitement avec les instances de référence dans le domaine des investissements responsables afin de promouvoir le développement durable et d'améliorer nos pratiques communes

- o **IIGCC** - *International Investors Group on Climate Change*
- o **UNEP FI** – *United Nations Environment Programme Finance Initiative.*
- o **EFAMA** - *European Fund and Asset Management Association*
- o **AFG** responsible- *Association Française de la Gestion financière*
- o **FIR** - *Forum pour l'Investissement Responsable.*
- o **GRESB** - *Global Real Estate Sustainability Benchmark*
- o **ICGN** – *International Corporate Governance Network*
- o **European Commission / EFIG** (*Energy Efficiency Financial Institution Group*)
- o **PRI Montréal Carbon Pledge**
- o **Portfolio Decarbonization Coalition**
- o **GBP** – *Green Bond Principles*
- o **Climate Action 100+**

BNP Paribas Asset Management a par ailleurs rejoint plusieurs initiatives plurilatérales telles que Access To Medicine Index, Access To Nutrition Index, OECD Guidelines on Agriculture, EITI - Extractive Industries Transparency Initiative, ICCR Investor Statement on Bangladesh, etc.

## 2H. QUEL EST L'ENCOURS TOTAL DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION

A fin juin 2019, nos actifs sous gestion en ISR s'élevaient à 42.6 milliards d'€.

## 2I. QUEL EST LE POURCENTAGE DES ACTIFS ISR DE LA SOCIETE DE GESTION RAPPORTE AUX ENCOURS TOTAUX SOUS GESTION ?

A fin juin 2019, les actifs ISR représentent 9,5% des encours totaux sous gestion de BNP Paribas Asset Management.

## 2J. QUELS SONT LES FONDS ISR OUVERTS AU PUBLIC GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION ?

La liste complète de nos OPCVM ISR est accessible dans la rubrique [Recherche de fonds](#) de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « ISR » dans l'onglet Typologie.

Nos produits ISR correspondent à une demande de clients désireux de concilier performance financière et plus-value environnementale et sociale. Notre expertise ISR s'appuie sur plus de 17 ans d'expérience et recouvre aujourd'hui une gamme complète de solutions d'investissement (mandats, fonds dédiés et OPCVM ouverts) et de classes d'actifs adaptées aux objectifs des investisseurs (actions, crédit, obligations d'états et de supranationaux, gestion diversifiée, indicielle, ...).

L'offre ISR ( dénommée également Durable +) de BNPP AM s'organise en trois types d'approches : les fonds « ESG Renforcé » », les fonds « Thématiques », les fonds « impact » et les fonds indiciels ESG.

**L'approche « ESG renforcé »** intègre notamment l'approche « Best in Class » qui cible les entreprises et Etats qui font preuve des meilleures pratiques sociales et environnementales, tout en respectant des règles de bonne gouvernance.

D'autres stratégies avec une approche « ESG Renforcé » vont intégrer les critères ESG dans le processus de construction de portefeuille, à travers plusieurs critères comme par exemple

- Augmentation d'au moins 20% de la note ESG du portefeuille par rapport à celle de son indice de référence
- Exclusion de 10% des titres possédant la note ESG la plus mauvaise (décile 10)
- Exclusion normative et sectorielle définie dans les politiques sectorielles de BNP Paribas (question 3.C)

**L'approche « Thématique »** se concentre sur les émetteurs qui présentent une forte valeur ajoutée environnementale ou sociale dans des domaines identifiés. Les investissements sont concentrés dans des secteurs apportant des solutions aux grands enjeux environnementaux et sociaux de notre société. Afin d'être éligibles aux fonds thématiques selon la définition de BNP Paribas AM, les entreprises doivent réaliser plus de 20% ou de 50% de leur chiffre d'affaires dans les activités ciblées.

**Les fonds « Impact »** investissent avec l'intention de contribuer à la réalisation d'un impact social et/ou ou environnement en complément des performances financières. La mesure de cet impact doit être possible.

Les fonds passifs indiciels et ETF combinent des stratégies « Best-in-Class » et thématiques.

# DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

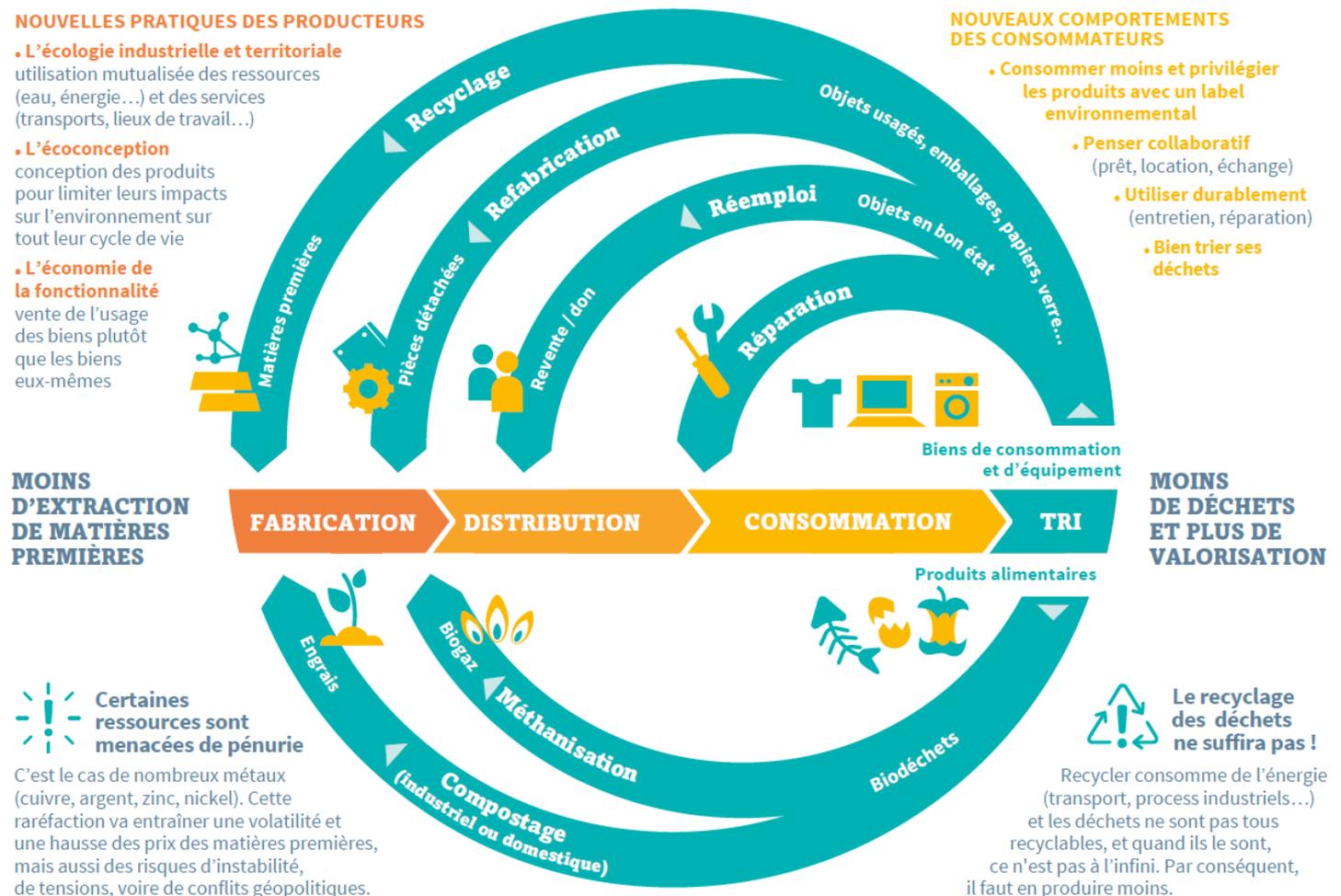
## 3A. QUEL(S) EST (SONT) LE(S) OBJECTIF(S) RECHERCHE(S) PAR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU SEIN DU/DES FONDS ?

Le fonds indiciel BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders est un OPCVM indiciel coté, appelé communément ETF ou tracker, qui réplique la performance de l'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity. Nous détaillerons donc tout au long de ce code de transparence les caractéristiques de l'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity.

L'objectif de ce fonds est de soutenir la nécessaire transition vers une économie circulaire plus respectueuse de la planète en investissant dans 50 sociétés mondiales qui s'emploient à réduire leur utilisation de matières premières, à recycler, réutiliser, réparer et partager.

L'économie circulaire s'entend comme une économie plus respectueuse de la planète et qui s'oppose au modèle linéaire actuel (reposant sur le triptyque : produire - consommer - jeter). Elle implique donc un changement des modes de production et de consommation afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et ainsi limiter les déchets générés.

Ci-dessous une illustration du concept d'économie circulaire :



### 3B. QUELS SONT LES MOYENS INTERNES ET EXTERNES UTILISES POUR L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS FORMANT L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DU/DES FONDS ?

Le choix de l'indice ECPI Circular Economy Leaders repose sur une analyse rigoureuse des caractéristiques de ce dernier.

Les équipes de développement produits, de vente et de gestion identifient les besoins des clients et les indices disponibles sur le marché dans ce domaine ; leurs méthodologies et données ESG utilisées. Il s'agit ensuite de sélectionner un indice suffisamment (a) représentatif d'une philosophie ISR, (b) dont la méthodologie est systématique et (c) s'appuie sur une recherche de qualité, (d) liquide et diversifié ; et également de respecter la philosophie d'investissement responsable de BNP Paribas Asset Management. Pour cela, les équipes de développement produits et de gestion vérifient la cohérence de ces indices, et la qualité de la recherche et de la notation ESG auprès du département Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management (équipe indépendante de la gestion et du développement produits).

ECPI est un fournisseur de données ESG et un fournisseur d'indices, faisant partie de StatPro Group plc, avec plus de 20 ans d'expérience en finance durable. Les évaluations ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds sont basées sur l'examen d'une importante variété d'informations publiques disponibles telles que les rapports extra-financiers, les rapports annuels, les sites internet des entreprises. Dans certains cas, le département « Relations Investisseurs » peut également fournir de l'information.

### 3C. QUELS CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE PAR LE(S) FONDS ?

La méthodologie ECPI utilise différentes échelles d'analyses pour évaluer la performance extra-financière d'une entreprise, chacune fournissant un degré différent de détail.

La structure d'analyse ESG d'ECPI est composée de :

- 2 sections : Environnement et Social & Gouvernance
- 8 catégories : 4 pour Environnement et 4 pour Social & Gouvernance (détails ci-dessous)
- 38 aspects : 18 pour Environnement et 20 pour Social & Gouvernance (détails ci-dessous)
- +100 indicateurs

#### Section Environnement

L'analyse de la section Environnement couvre 4 catégories :

1. Politique et stratégie environnementale
2. Gestion environnementale
3. Produits (relatifs au secteur)
4. Production (relative au secteur)

#### 1. Politique et stratégie environnementale

- Stratégie environnementale
- Politique environnementale
- Etendue et implication de la politique environnementale
- Engagement et représentation hiérarchisée de la gestion environnementale
- Objectifs environnementaux
- Tendance et future stratégie environnementale
- Actions d'anticipation sur les futurs standards environnementaux

#### 2. Gestion environnementale

- Système de gestion environnementale
- Conformité à la législation en vigueur
- Audit/inspection environnemental
- Transparence et information accessible sur la gestion environnementale
- Gestion environnementale sur la logistique
- Communication, Formation et éducation
- Gestion du risque

#### 3. Produits (relatifs au secteur)

- Impact environnemental tout au long du cycle de vie

4. Production (relative au secteur)
  - Impact environnemental de la production et éco-efficacité
  - Responsabilité environnementale
  - Energies renouvelables

#### Section Social & Gouvernance

L'analyse de la section Social & Gouvernance couvre 4 catégories :

5. Relations publiques
6. Employés (capital humain)
7. Marchés
8. Gouvernance d'entreprise

4. Relations avec les communautés
  - Respect des droits humains
  - Stratégie de responsabilité citoyenne d'entreprise
  - Dialogue social et initiatives liées aux communautés
  - Contributions et promotions des activités sociales et culturelles
  - Philanthropie, charité et donation
  - Responsabilité sociale
5. Employés (capital humain)
  - Respect du droit des employés
  - Diversité
  - Avantages
  - Formation, éducation et amélioration des compétences
  - Santé et sécurité
6. Marchés
  - Relations avec les fournisseurs
  - Relations avec les clients
  - Corruption
  - Compétition
7. Gouvernance d'entreprise
  - Directives de la gouvernance d'entreprise
  - Divulgence de la gouvernance d'entreprise
  - Droits et devoirs des actionnaires
  - Structure du Conseil d'Administration et fonctionnement
  - Transparence des opérations avec les parties prenantes

Les critères d'évaluation ont été choisis et développés en accord avec les « Principles for Global Corporate Responsibility : Benchmarks for Measuring Business Performance » de l' « Interfaith Center on Corporate Responsibility » (ICCR<sup>1</sup>) et sont inspirés des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, du Global Reporting Initiative and des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Le Pacte mondial invite les dirigeants d'entreprise à « adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence » un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Ces 10 principes sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

---

<sup>1</sup> <https://www.iccr.org/>

### **Droits de l'Homme**

- Principe n°1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe n°2 : veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

### **Normes du travail**

- Principe n°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe n°4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe n°5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe n°6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### **Environnement**

- Principe n°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe n°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe n°9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### **Lutte contre la corruption**

- Principe n°10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les entreprises impliquées dans la production d'armes militaires ou civiles, et les entreprises liées à la production de tabac sont exclues de l'univers d'investissement.

## **3D. QUELS PRINCIPES ET CRITERES LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SONT PRIS EN COMPTE PAR LE(S) FONDS ?**

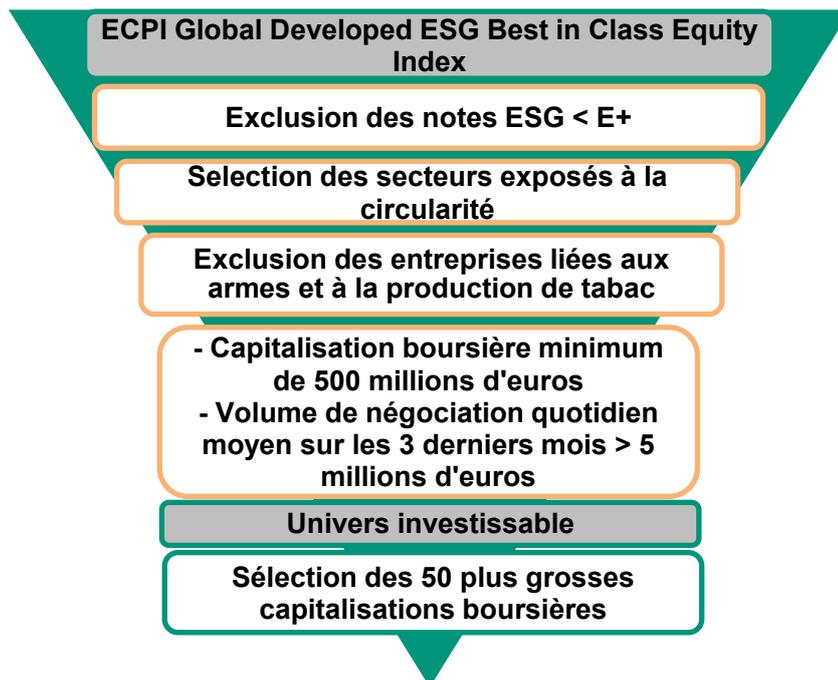
Pour le fonds indicel BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders, la dimension climatique est prise en compte de par la thématique à laquelle s'expose l'indice, à savoir l'économie circulaire.

Le concept d'économie circulaire offre précisément cette opportunité, à travers la réduction des déchets, l'allongement de la durée de vie d'un produit, le partage de la propriété dans un souci d'optimisation des ressources et donc d'impact sur le changement climatique. La section 3C reprend notamment tous les critères environnementaux pris en compte.

## **3E. QUELLE EST LA METHODOLOGIE D'ANALYSE ET D'EVALUATION ESG DES EMETTEURS (CONSTRUCTION, ECHELLE D'EVALUATION...) ?**

L'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity permet une exposition à des actions d'entreprises internationales caractérisées par leur profil ESG positif, qui sont les plus propices à bénéficier des opportunités de l'adoption du modèle économique circulaire ou qui ont déjà été capables de mettre en place les pratiques liées au modèle économique circulaire.

L'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity est construit pour sélectionner les entreprises opérant dans les secteurs les plus exposés aux principes de l'économie circulaire soit parce que le secteur est naturellement circulaire (comme le secteur des énergies renouvelables par exemple) soit parce que le secteur va bénéficier des opportunités apportées par le changement de modèle économique, passant de linéaire à circulaire.



Les différentes étapes de construction de l'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity sont résumées ci-dessous :

La construction de l'indice parent ECPI Global Developed ESG Best in Class Equity:

Une entreprise doit être évaluée sous toutes les catégories ESG et tous les aspects cités en 3.C. pour obtenir un score ESG final et un classement par secteur.

Chaque aspect est examiné avec un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs sous forme de questions à choix multiples qui donneront une note (positive ou négative selon la position de l'entreprise sur l'aspect analysé), plus la note est élevée plus l'entreprise répond positivement à l'aspect analysé.

<span style="margin-left: 100px;"><b>Universe ESG Risk Profile</b></span>								
Poor	Fair			Good			Very good	
F	E-	E	E+	EE-	EE	EE+	EEE-	EEE
<0	0-15	16-30	31-45	46-60	61-75	76-90	91-105	106-120
Portfolio display overall poor long-term strategic attitude, weak operational management and ineffective/negative contribution towards society and the environment.	Portfolio display basic long-term strategic attitude, standard operational management and average contribution towards society and the environment.			Portfolio display clear long-term strategic attitude, sound operational management and positive contribution towards society and the environment.			Portfolio display innovative long-term strategic attitude, strong operational management and proactive contribution towards society and the environment.	

Les 5 modèles économiques circulaires décomposés en secteurs industriels:

**1. Fournisseurs d'énergies renouvelables :**

Génération d'énergies renouvelables, équipements d'énergies renouvelables, projet de développement d'énergies renouvelables, biocarburants, piles à combustible

**2. Récupération des ressources :**

Gestion des déchets, Ingénierie et conseil environnementale, Equipement de contrôle de la pollution

**3. Extension de vie du produit :**

Textile et vêtement, automobile, secteur chimique, matériaux de construction, produit de consommation, contenant et emballage, distributeurs, équipement électrique, secteur forestier et papeterie, produits à usage domestique et professionnel, acier et fer, machinerie, produits manufacturés, secteur métallurgique et minier, commerce de détail

**4. Plateformes de partage :**

Technologie (hardware, semi-conducteurs), services partagés

**5. Service à la place du produit**

Technologie (software, cloud), commerce de détail (leasing), biens partagés (voiture, vélo etc.)

### **3F. A QUELLE FREQUENCE EST REVISEE L'EVALUATION ESG DES EMETTEURS ? COMMENT SONT GEREES LES CONTROVERSES ?**

La composition de l'indice est rebalancée semi annuellement effective après le troisième vendredi du mois de Janvier et du mois de Juillet.

## **PROCESSUS DE GESTION**

### **4A. COMMENT LES RESULTATS DE LA RECHERCHE ESG SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?**

Pour être éligible à l'intégration dans l'indice ECPI Circular Economy Leaders une entreprise doit satisfaire les critères suivants :

1. Appartenir à l'indice parent ECPI Global Developed Best In Class Equity (méthodologie détaillée à la question 3.E)
2. Avoir un score ESG positif compris entre E+ et EEE
3. Ne pas être impliquée dans la productions d'armes
4. Ne pas être impliquée dans la production de tabac
5. Appartenir à un des modèles économiques circulaires comme défini à la question 3.E
6. Appartenir à un des marchés développés ci-dessous:
  - Australie
  - Autriche
  - Belgique
  - Canada

- Danemark
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hong Kong
- Irlande
- Israël
- Italie
- Japon
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Nouvelle-Zélande
- Norvège
- Portugal
- Singapour
- Espagne
- Suède
- Suisse
- UK
- USA

7. Avoir une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros

8. Avoir un volume d'échange moyen quotidien minimum de 5 millions d'euros sur les 6 derniers mois

#### **4B. COMMENT LES CRITERES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ?**

Comme indiqué dans la question 3D, les entreprises ne répondant pas aux critères d'exigence ESG de ECPI sont considérées comme à risques ESG fort et sont exclues du périmètre d'investissement.

Les critères relatifs au changement climatique couvrent la section Environnementale décrite en question 3.C à savoir :

- la stratégie et politique environnementale définie par l'entreprise
- l'impact environnemental du processus de production et de fabrication des produits
- l'impact environnemental des produits tout au long de leur cycle de vie

De plus, la stratégie de l'indice vise une exposition aux entreprises opérant dans les secteurs les plus exposés aux principes de l'économie circulaire soit parce que le secteur est naturellement circulaire (comme le secteur des énergies renouvelables par exemple) soit parce que le secteur va bénéficier des opportunités apportées par le changement de modèle économique. L'économie circulaire est par nature bénéfique à l'environnement, de par la réduction de la consommation de ressources, la réduction des quantités des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre etc.

#### **4C. COMMENT SONT PRIS EN COMPTE LES EMETTEURS PRESENTS DANS LE PORTEFEUILLE DU FONDS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE ANALYSE ESG (HORS OPC) ?**

Tous les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds font l'objet d'une analyse ESG.

#### **4D. LE PROCESSUS D'EVALUATION ESG ET/OU PROCESSUS DE GESTION A-T-IL CHANGE DANS LES DOUZE DERNIERS MOIS ?**

Non.

#### **4E. UNE PARTIE DES ACTIFS DU OU DES FONDS EST-ELLE INVESTIE DANS DES ORGANISMES SOLIDAIRES ?**

Non.

#### **4F. LE OU LES FONDS PRATIQUENT-ILS LE PRET/EMPRUNT DE TITRES ?**

Non, conformément au prospectus

#### **4G. LE OU LES FONDS UTILISENT-ILS DES INSTRUMENTS DERIVES ? SI OUI DECRIVEZ :**

Le fonds indiciel BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders n'utilise pas d'instruments dérivés pour s'exposer au marché.

#### **4H. LE OU LES FONDS INVESTISSENT-ILS DANS DES OPC ?**

Le fonds indiciel BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders n'utilise pas d'OPC pour s'exposer au marché.

## **CONTROLES ESG**

#### **5A. QUELLES SONT LES PROCEDURES DE CONTROLES INTERNES ET/OU EXTERNES MISES EN PLACE PERMETTANT DE S'ASSURER DE LA CONFORMITE DU PORTEFEUILLE PAR RAPPORT AUX REGLES ESG FIXEES POUR LA GESTION DU/DES FONDS ?**

Le respect des critères d'investissement est vérifié périodiquement par le contrôle interne de la société de gestion qui s'appuie sur la liste des titres éligibles. Les fonds indiciels ne peuvent investir sur d'autres actions que celles présentes dans l'indice et ne peuvent effectuer des opérations de prêt emprunt de titres conformément au prospectus. Les contrôles s'effectuent de manière pré et post trade. En cas de non-respect, l'équipe de gestion reçoit une alerte afin de corriger toute anomalie. En cas de non réponse, une procédure d'escalade se met en place.

Par ailleurs, les Tracking Error ex ante et ex post du portefeuille sont calculées chaque semaine afin de contrôler

## **MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG**

#### **6A. COMMENT EST EVALUEE LA QUALITE ESG DU/DES FONDS ?**

La qualité ESG des fonds est évaluée par rapport aux indicateurs d'impact (cf question 6B) et ce en comparant le fonds à son indice de référence.

#### **6B. QUELS INDICATEURS D'IMPACT ESG SONT UTILISES PAR LE/LES FONDS ?**

Le rapport extra-financier fournit des informations concrètes sur la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds, et compare le portefeuille à son indice de référence au moyen de plusieurs indicateurs-témoins :

- Le décile moyen du portefeuille permet de montrer que le portefeuille est investi dans des titres ayant de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance que son indice de référence.
- Pour le volet environnemental, l'intensité carbone permet de comparer le niveau d'émission de CO2 entre le portefeuille et celui de l'indice de référence.
- Pour le volet social, l'exposition de portefeuille à des controverses sociales est comparée à celle de l'indice de référence.
- L'exclusion des titres jugés non-conformes à la politique d'Investissement Socialement Responsable de BNP Paribas Asset Management ainsi que la signature du Pacte des Nations Unies par les sociétés en portefeuille nous donnent un indicateur sur le Droit Humain.
- Pour le volet gouvernance, nous comparons la moyenne des notes de gouvernance selon la méthodologie développée par l'équipe de recherche ESG de BNPP AM à celle de son indice de référence.

- L'exercice des droits de vote apporte un éclairage sur le soutien apporté, ou non, aux projets de résolutions présentés en assemblées générales des entreprises au sein desquelles le portefeuille est investi<sup>2</sup>.

## 6C. QUELS SONT LES SUPPORTS MEDIA PERMETTANT D'INFORMER LES INVESTISSEURS SUR LA GESTION ISR DU OU DES FONDS ?

La promotion de l'ISR auprès de nos clients passe principalement par :

- La production et la mise à jour de documents marketing : fiche produit, rapport extra-financier, plaquettes mais aussi la mise à disposition de vidéos pédagogiques et explicatives de nos fonds
- Des actions de formation dédiées à l'ISR que ce soit via nos sites internet ou lors d'interventions directes auprès des conseillers financiers (BNP Paribas et conseillers externes) et des clients/prospects
- La mise en avant de notre offre ISR via la page dédiée de notre [site Internet](#)
- Une présence dans la presse spécialisée
- La participation aux instances de place et de référence (AFG , FIR , Etc...)

Ces informations sont disponibles sur notre site : <https://www.bnpparibas-am.fr/>

## 6D. LA SOCIETE DE GESTION PUBLIE-T-ELLE LES RESULTATS DE SA POLITIQUE DE VOTE ET DE SA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ?

BNPP AM publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement sur son site internet : En 2018, BNPP AM a voté à **1 464 assemblées générales**.

[GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE VOTE](#)

[COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE VOTE 2018](#)

ATTENTION : Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas l'intégralité de leur placement. Les fonds décrits présentent un risque de perte en capital. Pour une définition et une description plus complète des risques, merci de vous reporter au prospectus et DICI des fonds. Avant de souscrire, vous devez lire la version la plus récente du prospectus et DICI disponibles gratuitement sur notre site : <https://www.bnpparibas-am.fr/>

~~Les performances~~ [Les performances](#) passées ne préjugent pas des performances à venir.

---

<sup>2</sup> Le rapport d'exercice de vote sera disponible l'année prochaine, le fonds n'ayant pas encore 1 an d'ancienneté.

# DISCLAIMER

**BNP Paribas Asset Management France** est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## ECPI

Le produit concerné n'est pas sponsorisé, approuvé, vendu, ou promu, par ECPI et ECPI ne donne aucune garantie ni ne fait aucune représentation, explicite ou implicite, ni n'engage sa responsabilité concernant l'exactitude ou la complétude de quelque document décrivant ce produit ou les résultats obtenus en achetant ce produit, ni la pertinence d'investir dans des titres, contrat futures, ou autre produit, ou dans ce produit en particulier. Avant d'investir dans ce produit, veuillez lire le dernier prospectus attentivement et complètement. Les informations mentionnées ici ne constituent pas une sollicitation ni une offre d'achat ou de vente de titres ou instruments financiers liés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances affichées ne prennent pas en compte les commissions, ni les coûts relatifs à l'achat ou à la vente. Les commissions et les coûts ont un impact négatif sur les performances. Ces informations ne prêtent aucune attention aux objectifs spécifiques ou futurs d'investissement, financiers, fiscaux, ni des besoins particuliers d'un destinataire précis.